

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 16 janvier 2025, par Monsieur TINET Daniel de l'entreprise EIFFAGE, 81 Chemin du Moulin Tampon-42120 PERREUX relative à des travaux de réfections de tranchées en enrobé pour le compte de la Roannaise de l'Eau, sur la Commune de SAINT-LEGER-SUR-ROANNE.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux par l'Entreprise EIFFAGE, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux, chemin de la Grande Prairie, route de Saint-André, allée du Parc, Grande Rue et rue des Places.

Objet :

**RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION :**

*Chaussée rétrécie
Circulation alternée
Route barrée*

146 chemin de la Grande Prairie

109, 217, 218, et 576 route de
Saint-André

9 allée du Parc

31 et 32 Grande Rue

32 rue des Places

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 27 janvier au 28 février 2025**) sur les voies suivantes :

- Voie communale n°102 au 146 chemin de la Grande Prairie
- Route départementale n°51 au 109, 217, 218 et 576 route de Saint-André
- Voie communale n°6 au 9 allée du Parc
- Voie communale n°8 au 31 et 32 Grande Rue
- Voie communale n°104 au 32 rue des Places

la circulation sera réglementée avec une restriction de chaussée et sera alternée.

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise EIFFAGE, sont chargés de l'exécution de présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise EIFFAGE
- Gendarmerie de Renaison,
- SDIS
- Service Déchets Ménagers
- Service Transport Scolaires

Saint-Léger-sur-Roanne, le 20 janvier 2025

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

